ANNEXE « A »
URBA-2011-064

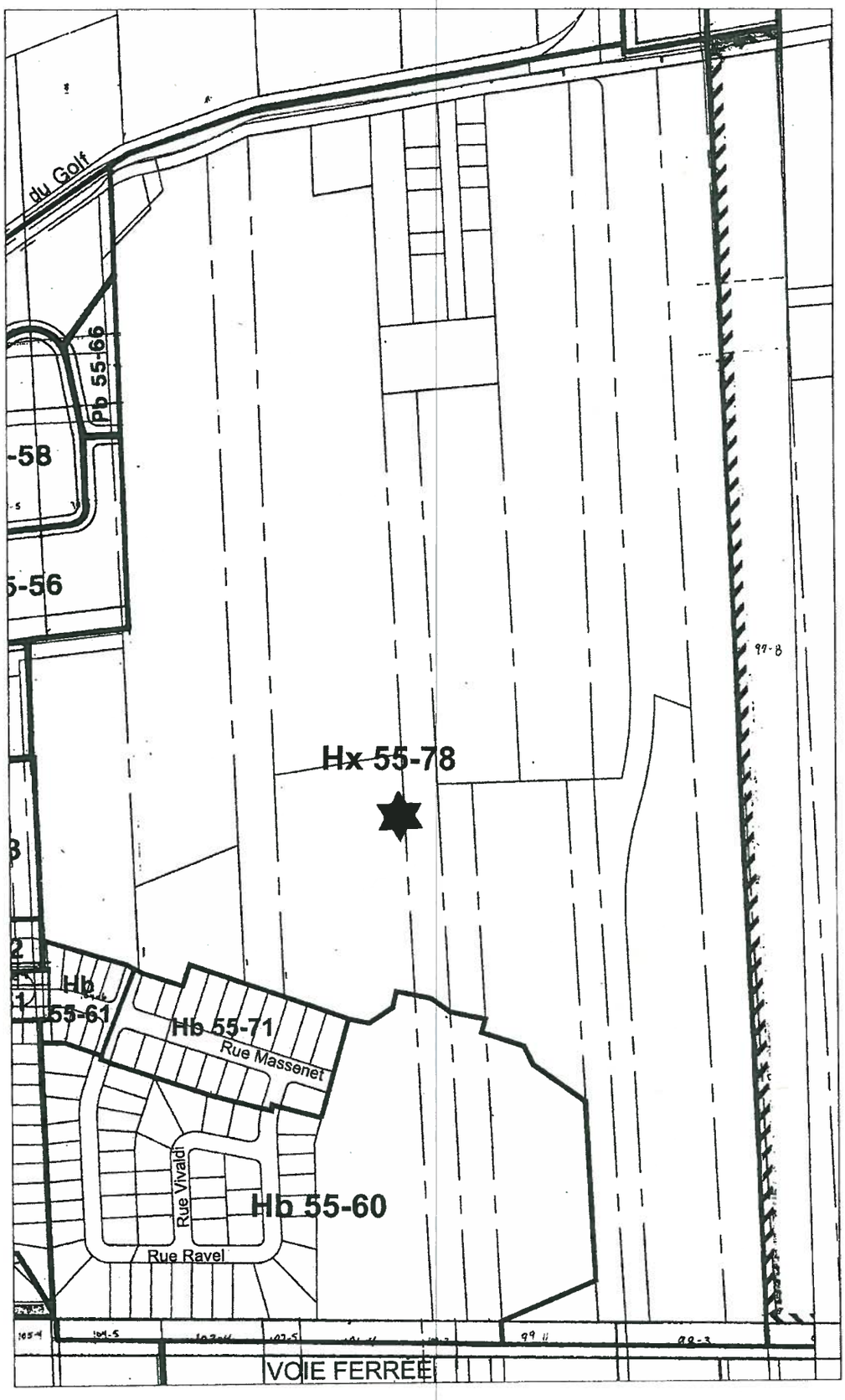

VILLE DE LÉVIS

Annexe 2
Règlement de zonage no 234
Grille des spécifications
des usages

GROUPE ET CLASSE D'USAGE / ZONE	HX 55-78																		
HABITATION																			
H-1 Unifamiliale isolée								H-1											
H-2 Unifamiliale jumelée								H-2											
H-3 Unifamiliale en rangée								H-3											
H-4 Bifamiliale isolée								H-4											
H-5 Bifamiliale jumelée								H-5											
H-6 Bifamiliale en rangée								H-6											
H-7 Trifamiliale isolée								H-7											
H-8 Trifamiliale jumelée								H-8											
H-9 Trifamiliale en rangée								H-9											
H-10 Multifamiliale isolée								H-10											
H-11 Multifamiliale jumelée								H-11											
H-12 Multifamiliale en rangée								H-12											
H-13 Habitation collective								H-13											
H-14 Maison mobile								H-14											
H-15 Chalet								H-15											
Autres classes d'usage																			
R-1 Récréation extensive	•																		
R-2 Récréation intensive	Note 3																		
CS-1 Conservation																			
A-2 Agriculture sans élevage																			
C-3 Véhicules motorisés																			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT																			
Permis																			
152 Habitations groupes organisés																			
6542 maisons personnes en difficulté: les personnes séjournent pour une période limitée																			
691 Activités religieuses																			
Exclus																			
AMENDEMENT (Numéro)																			

ANNEXE « B »
URBA-2011-064

ANNEXE « C »
URBA-2011-064

GROUPE ZONE	HX												
ET CLASSE D'USAGE	55-78												
DENSITÉ BRUTE (log./ha)	7 et -												
Marge de recul avant (m) min./max.	9\12												
Marge de recul latérale (m)	5												
Marge de recul latérale (m)													
Somme des marges de recul latérales	10												
Marge de recul arrière (m)	15												
Pourcentage de la cour arrière	40												
Hauteur maximale (m)	9												
Hauteur maximale (étage)	2												
Aire d'agrément (m2 /log.)													
Norme spéciale													
Marge de recul avant (m) min./max.													
Marge de recul latérale (m)													
Marge de recul latérale (m)													
Somme des marges de recul latérales													
Marge de recul arrière (m)													
Pourcentage de la cour arrière													
Hauteur maximale (m)													
Hauteur maximale (étage)													
Aire d'agrément (m2 /log.)													
Norme spéciale													
Marge de recul avant (m) min./max.													
Marge de recul latérale (m)													
Marge de recul latérale (m)													
Somme des marges de recul latérales													
Marge de recul arrière (m)													
Pourcentage de la cour arrière													
Hauteur maximale (m)													
Hauteur maximale (étage)													
Aire d'agrément (m2 /log.)													
Norme spéciale													
Marge de recul avant (m) min./max.													
Marge de recul latérale (m)													
Marge de recul latérale (m)													
Somme des marges de recul latérales													
Marge de recul arrière (m)													
Pourcentage de la cour arrière													
Hauteur maximale (m)													
Hauteur maximale (étage)													
Aire d'agrément (m2 /log.)													
Norme spéciale													
AMENDEMENT (NUMÉRO)													